



Commune de Montbazon – Printemps des poètes 2023

Article 1

La Commune de Montbazon organise un concours de poésies gratuit ouvert à toutes et à tous, élèves des établissements scolaires élémentaires (CM1-CM2) et secondaires (collèges et lycées), ainsi qu'aux adultes et professionnels.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'initiative nationale *Printemps des Poètes*.

Article 2

Les textes peuvent être envoyés du **jusqu'au 27 mars inclus**.

Article 3

Chaque participant devra créer une œuvre poétique tenant compte du thème national qui pour cette édition 2023 est

Frontières

Article 4

Un participant pourra présenter une œuvre par catégorie (classique ou poésie libre).

Elle sera rédigée en langue française.

Les participants veilleront à assurer une orthographe « convenable », tout texte injurieux, discriminatoire ou diffamatoire au regard de la loi sera refusé.

Le texte sera manuscrit ou non (attention à la lisibilité)

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie.

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 5

Le texte sera adressé par courrier électronique à culture@ville-montbazon.fr ou déposé/envoyé sous enveloppe au service Culturel de la Commune de Montbazon à l'*Hôtel de Ville – Place André Delaunay 37250 MONTBAZON* en mentionnant l'objet : « Concours – Printemps des poètes 2023 ».

Chaque participant indiquera, exclusivement, dans le corps du mail ou sur une feuille autre que celle du texte de la poésie :

- son nom
- sa date de naissance
- ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- La catégorie dans laquelle il concourt (et s'il postule à plusieurs catégories, le nom du poème avec la catégorie correspondante)

Pour les textes collectifs provenant d'un établissement scolaire, doivent être indiqués :

le nom du responsable ou représentant du groupe, le niveau, l'âge et le nombre de participants, le nom de l'établissement, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Tout candidat qui ne donnerait pas ces informations complètes sera exclu du concours.

Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers.

Article 6

Les candidats dont les textes sont sélectionnés acceptent, sans aucune réserve, que leur nouvelle fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet.



Article 7

Le jury se réunira à la fin du mois de mars 2023 pour choisir les textes primés dans les différentes catégories :

- Prix Classique, adulte
- Prix Classique, enfant
- Prix Poésie libre, adulte
- Prix Poésie libre, enfant

Le jury sélectionnera les textes qui seront affichés dans la ville. Le jury s'autorise le droit de décerner des mentions spéciales.

Article 8

Une soirée de déclamation et de remise des prix sera organisée sous réserve des conditions sanitaires, le **dimanche 16 avril à 16h au sein de l'espace Vie Jean Guéraud** (proche hôtel de ville).

Article 9

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Article 10

La participation au concours de poésies implique l'acceptation du présent règlement.